

# Lutte contre la végétation aux bords des routes et prévention

## Balayage, coupe et nettoyage des bordures

Le balayage régulier des routes en dehors des localités (env. tous les 2 mois) empêche l'accumulation de poussière fine et de matériaux organiques où les plantes peuvent germer.

Le nettoyage des bordures constitue également une mesure préventive qui permet d'éliminer périodiquement la végétation envahissante ainsi que la saleté incrustée sur la chaussée (tous les 5 à 10 ans). En cas de banquettes maigres, on peut attendre plus longtemps. Le balayage, la coupe et le nettoyage des bordures représentent des mesures ordinaires pour l'entretien des routes. Ces travaux peuvent être exécutés rationnellement avec un véhicule équipé de façon appropriée. Le matériel coupé est balayé et aspiré au fur et à mesure. Le matériel provenant de routes où circulent plus de 3000 véhicules par jour ne devrait pas être composté. Il contient en effet du plomb, du cadmium, ainsi que d'autres substances dangereuses pour l'environnement. Ce matériel doit être soit éliminé dans un incinérateur, soit déposé dans une décharge publique conformément aux dispositions spéciales du canton.

Les herbicides ne peuvent remplacer ni le balayage, ni la coupe et le nettoyage des bordures.

## Désherbage et fauchage

Le désherbage ne s'effectue que lorsque d'autres techniques n'aboutissent à rien: à des endroits inaccessibles, lorsqu'il faut éliminer des plantes indésirables. Le désherbage demande un travail soigné pour ne pas endommager la structure routière avec la pioche.



*Cette sarcluse à brosse permet de lutter directement contre la croissance de plantes aux bords des routes, où celles-ci ne peuvent être tolérées. Ce modèle avec brosse en câbles d'acier permet d'éliminer la végétation haute, par exemple avant de procéder à un assainissement structurel.*

Les surfaces vertes telles que les banquettes et les talus aux bords des routes doivent être fauchées. Le fauchage et l'évacuation de la «moisson» empêchent l'accumulation de matériel végétal en décomposition sur la chaussée. Cette évacuation s'impose aussi dans le but de soustraire les substances nutritives. De même, on empêche toute formation d'espaces nus sous le matériel en décomposition; espaces, où peuvent par la suite pousser chardons et lampés. Le foin des banquettes et des accotements de routes où circulent moins de 5000 véhicules par jour peut être donné comme fourrage au bétail. Si la circulation est plus intense, le foin doit être composté, voire déposé dans une décharge. Les laboratoires cantonaux donnent les renseignements nécessaires à ce sujet. Le compost à base de ce matériel ne doit pas être utilisé dans les cultures agricoles. Il servira uniquement pour fertiliser les banquettes ornementales ou les bosquets aux bords des routes!

Il suffit de faucher les prés maigres une fois par année. Les surfaces sèches (gravier ou gravier gras) avec une végétation clairsemée ne doivent être fauchées qu'en hiver, tous les deux à trois ans.

L'utilisation de faucheuses à peigne fixées sur un bras articulé constitue le meilleur compromis entre un travail rationnel et les exigences de protection de l'environnement. Il est déconseillé d'utiliser des faucheuses à fléau: elles tuent la plupart des animaux qui vivent sur les surfaces fauchées, surtout si l'herbe coupée est aspirée immédiatement.

Auprès de talus d'une grande valeur écologique, où vivent des espèces végétales et animales rares, il faut établir la période de fauchage en consultant des spécialistes. Une fois coupé, le foin devrait rester au sol pendant une journée au moins, afin de permettre aux graines de tomber. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut par exemple assurer la reproduction des orchidées.



## Feuille d'information n° 3

**Sarclouse à brosse**

Dans tous les cas où l'on ne peut tolérer la végétation aux bords des routes, la sarclouse à brosse s'est avérée le moyen technique le plus idoine et écologique. Lors d'un premier passage à l'aide d'une brosse dure en câbles d'acier, on élimine presque complètement la végétation haute. En général, on peut tolérer ce qui reste. Lors des passages suivants, l'action de la balayeuse peut être renforcée par une sarclouse munie d'une brosse moins dure, afin d'empêcher une prolifération ultérieure des plantes. Cependant, même la sarclouse à brosse ne peut remédier aux dommages structurels.

Pour satisfaire aux différentes exigences, il existe aujourd'hui divers modèles de sarclouses à brosse. Il est conseillé de vérifier leur aptitude dans la pratique. Tout comme les balais mécaniques habituels, les sarclouses à brosse sont installées sur un châssis ou un bras fixé au véhicule. La performance du véhicule doit correspondre aux exigences. Il est important de régler la brosse de façon optimale: l'on doit pouvoir incliner la brosse de tous les côtés, la pression qu'elle exerce sur la surface de travail devrait être continuellement adaptable et elle doit pouvoir tourner dans les deux sens. Il est conseillé d'utiliser cette machine par temps humide et à un rythme de rotation élevé. Selon le genre de véhicule, l'herbe fauchée peut être ramassée lors de la même phase de travail. Les sarclouses à brosse ne peuvent être utilisées sur des revêtements mous (gravier, gravier gras).

L'évolution et la réalisation de nouveaux modèles de sarclouses est très rapide. Dans le Canton de Berne sont actuellement effectués des essais avec une brosse sur rouleau qui est combinée avec un gicleur d'eau à haute pression. Il est donc important de suivre les progrès techniques dans ce domaine.

**Appareils à flamme**

On peut échauder et éliminer les plantes non souhaitées avec des appareils à flamme alimentés au gaz. Leur utilisation ne se justifie que si l'on ne peut tolérer la végétation sur des revêtements mous: installations sportives, surfaces en gravier ou gravier gras. Si l'on passe régulièrement avec la flamme, les plantes s'épuisent et ne survivent pas. Après deux à trois ans, on peut réduire la fréquence d'intervention car la quantité de graines qui peuvent germer diminue. Le recours aux appareils à flamme n'est qu'une lutte contre les symptômes. Si la végétation est déjà haute avant le traitement, il faut en principe d'abord procéder à un assainissement structurel. De préférence, les appareils à flamme sont à utiliser par un temps sec après une période de pluies. La consommation d'énergie augmente fortement si la végétation est mouillée. L'appareil fixé sur un véhicule ou porté à la main s'emploie en avançant pas à pas. Les plantes sont suffisamment abîmées et se flétriront par la suite, si, à la pression du doigt, il reste une tache foncée sur le tissu végétal.

**Attention!**

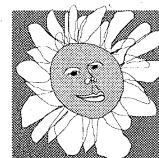
Observer les mesures de sécurité et ne pas utiliser lors de longues périodes de sécheresse.

Pour des raisons esthétiques, on recourt de plus en plus souvent aux appareils à flamme pour l'entretien des cimetières. Cependant, est-il vraiment nécessaire de lutter aveuglément contre la végétation spontanée qui pousse dans les cimetières? Cette technique perd son sens si on aspire à la *propreté totale*: le nombre d'heures de travail devient excessif.

Il existe des appareils à flamme conventionnels et ce que l'on appelle des appareils à infrarouges. Ces deux appareils marchent au gaz.

Les appareils à infrarouges transforment une partie de l'énergie en rayons qui atteignent et «cuisent» même les parties couvertes des plantes. Cette irradiation est complétée par l'action vive d'une flamme. Les appareils à infrarouges qui émettent seulement des rayons semblent pour l'instant ne pas donner des résultats satisfaisants.

Les matériaux isolants des hottes de couverture des appareils conventionnels émettent également des radiations infrarouges. Il n'y a finalement pas grande différence entre appareils conventionnels et à infrarouges. Les appareils à flamme sont nuisibles à l'environnement là où les plantes qui pourraient être tolérées sont éliminées. Quant à la consommation de gaz, elle diffère selon le type d'appareil: les bons modèles possèdent une hotte isolée et leurs buses peuvent être activées séparément, suivant le but à atteindre.



**Donnons une chance aux  
«mauvaises herbes»!**

Une campagne de L'OFEP pour l'entretien sans herbicides  
des routes et des espaces verts

